

Vu le protocole d'accord signé à Tunis le 18 janvier 2006 par l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières et les sociétés « Anadarko Tunisia Bechateur Company » et « Petro-canada (Bechateur) Inc » d'autre part,

Vu la demande déposée le 15 septembre 2005, à la direction générale de l'énergie, par laquelle les sociétés « Anadarko Tunisia Bechateur Company » et « Petrocanada (Bechateur) Inc » et l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières ont sollicité l'attribution d'un permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Bechateur » et ce conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 16 septembre 2005,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier. - Est institué pour une période de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne le permis de prospection d'hydrocarbures dit permis « Bechateur » au profit des sociétés « Anadarko Tunisia Bechateur Company » et « Petro-canada (Bechateur) Inc » et de l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières.

Ce permis se situe au Nord marin de la Tunisie et comporte 1912 périmètres élémentaires, soit 7648 kilomètres carrés et est délimité, conformément au décret sus-visé n° 2000-946 du 2 Mai 2000 par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après:

Sommets	N° de Repères
1	310 850
2	Intersection du méridien 310 avec la limite du plateau continental Tunisien.
3	Intersection du méridien 386 avec la limite du plateau continental Tunisien.
4	386 860
5	330 860
6	330 840
7	316 840
8	316 848
9	314 848
10	314 850
11/1	310 850

Art. 2. - Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par la loi n° 99-93 du 17 août 1999 telle que modifiée et complétée par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 ainsi que par le protocole d'accord susvisé du 18 janvier 2006.

Tunis, le 16 mai 2006.

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises

Aff Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 15 mai 2006, portant institution d'un permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Chaal".

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004,

Vu le décret n° 2000-713 du 5 avril 2000, portant composition et fonctionnement du comité consultatif des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2000-946 du 2 mai 2000, fixant les coordonnées géographiques et les numéros des repères des sommets des périmètres élémentaires constituant les titres des hydrocarbures,

Vu le décret n° 2006-1209 du 24 avril 2006, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Chaal" et ses annexes,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie du 15 février 2001, fixant les modalités de dépôt et d'instruction des demandes de titres d'hydrocarbures,

Vu l'arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 7 juin 2005, portant institution du permis de prospection d'hydrocarbures dit permis "Chaal",

Vu la demande déposée le 29 novembre 2005, à la direction générale de l'énergie, par laquelle la « société de maintenance d'installations pétrolières » et la société « candax energy Inc » et l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières ont sollicité, conformément à l'article 10 du code des hydrocarbures, la transformation du permis de prospection "Chaal" en permis de recherche,

Vu l'avis favorable émis par le comité consultatif des hydrocarbures lors de sa réunion du 8 décembre 2005,

Vu le rapport du directeur général de l'énergie.

Arrête :

Article premier. - Est institué pour une période de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République Tunisienne le permis de recherche d'hydrocarbures dit permis "Chaal" au profit de l'entreprise tunisienne d'activités pétrolières en tant que "titulaire" et de la « société de maintenance d'installations pétrolières » et de la société « candax energy Inc » en tant qu'entrepreneur.

Ce permis s'étend sur les gouvernorats de Sfax et Sidi Bouzid et comporte 300 périmètres élémentaires, soit 1200 kilomètres carrés et est délimité, conformément au décret susvisé n° 2000-946 du 2 mai 2000 par les sommets et les numéros de repères figurant dans le tableau ci-après :

Sommets	N° de repères
1	318 564
2	338 564
3	338 554
4	356 554

Sommets	N° de repères
5	356 550
6	364 550
7	364 532
8	348 532
9	348 526
10	326 526
11	326 546
12	318 546
13/1	318 564

Art. 2. - Les droits et obligations relatifs au présent permis seront régis par la loi n° 99-93 du 17 août 1999 telle que modifiée et complétée par les lois n° 2002-23 du 14 février 2002 et n° 2004-61 du 27 juillet 2004 ainsi que par la convention sus-visée et ses annexes signée le 12 janvier 2006.

Tunis, le 15 mai 2006.

*Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des
petites et moyennes entreprises*

Afif Chelbi

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mai 2006.

Monsieur Moez Haddad est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Amine Hafsaoui.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mai 2006.

Monsieur Abderrazek Khelifi est nommé administrateur représentant le ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger au conseil d'administration de la compagnie des phosphates de Gafsa, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Chaâbane.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mai 2006.

Monsieur Moez Haddad est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Amine Hafsaoui.

Par arrêté du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises du 18 mai 2006.

Monsieur Abderrazek Khelifi est nommé administrateur représentant le ministère des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger au conseil d'administration du groupe chimique Tunisien, et ce, en remplacement de Monsieur Mohamed Chaâbane.

MINISTERE DU TOURISME

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2006-1398 du 22 mai 2006.

Monsieur Mohamed Ali Darragi, administrateur général à l'office national du tourisme tunisien, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} octobre 2006.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

NOMINATION

Par décret n° 2006-1399 du 20 mai 2006.

Monsieur Hassine Hadj Amor, inspecteur des écoles primaires, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'action culturelle, de la jeunesse et des loisirs au commissariat régional de la culture et de la sauvegarde du patrimoine au gouvernorat de Kairouan.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DU PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Par décret n° 2006-1400 du 22 mai 2006.

Le prix du Président de la République pour la santé reproductive pour l'année 2005, est attribué à Monsieur Abdelghani Zaâzaâ.

Par décret n° 2006-1401 du 22 mai 2006.

Le prix du Président de la République de don du sang de l'année 2005, est attribué au gouvernorat de Siliana.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2006-1402 du 22 mai 2006.

Le docteur Skandrani Leila, professeur hospitalo-universitaire en médecine chargée des fonctions de chef de service à l'institut nationale de neurologie, est maintenue en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} mai 2006.

Arrêté du ministre de la santé publique du 17 mai 2006, portant modification de l'arrêté du 28 juillet 2003 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'infirmier major de la santé publique.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,